

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Assurance auto : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

La loi impose à tout conducteur de véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance comportant au minimum la garantie responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à autrui. Nous vous présentons les informations à connaître.

Que couvre la garantie responsabilité civile dans l'assurance automobile ?

La garantie responsabilité civile de votre assurance auto couvre les dommages causés aux tiers (c'est-à-dire toute personne extérieure au conducteur responsable de l'accident), qu'ils soient corporels ou matériels, dans les situations suivantes :

Dommage que vous causez (en tant que conducteur) ou causé par une personne autorisée à utiliser le véhicule.

Exemples : blessure, maladie consécutive à l'accident ou décès de la victime, prise en charge des frais médicaux, d'hospitalisation et d'éventuelles indemnisations pour les préjudices subis, réparation ou remplacement des véhicules ou des biens immobiliers endommagés (habitation, commerce percuté,...).

Dommages causés par les membres de la famille vivant sous le même toit (enfants, époux, concubin) lorsqu'il utilise votre véhicule

Dommages causés par le véhicule sans l'intervention d'une personne (par exemple, lorsque le frein à main n'est pas levé et que la voiture se met en mouvement toute seule)

Dommages causés aux tiers dans tous les pays de l'Union européenne et dans certains pays tiers où une couverture équivalente est prévue.

Attention

Cette garantie vise exclusivement la protection des tiers. Elle ne couvre pas les dommages subis par le conducteur responsable de l'accident et ceux causés à son propre véhicule. Pour une protection plus complète, il est recommandé de souscrire des garanties supplémentaires.

Quels sont les véhicules concernés par la garantie responsabilité civile en matière automobile ?

La responsabilité civile en matière automobile s'applique à tous les véhicules terrestres à moteur circulant sur la voie publique, dont les suivants :

Voiture particulière (véhicule destiné au transport de personnes)

Camion et utilitaire (véhicule utilisé pour transporter des marchandises)

Moto et cyclomoteur (2-roues motorisé, y compris un scooter)

Véhicule agricole et de chantier, tel qu'un tracteur ou un engin de travaux publics, lorsqu'ils circulent sur la voie publique

Remorque et caravane, lorsqu'elles sont tractées par un véhicule motorisé.

À savoir

Certains véhicules ne sont pas concernés par l'obligation d'assurance responsabilité civile, notamment les suivants : Fauteuil roulant, qu'il soit manuel ou électrique, car il n'est pas considéré comme un véhicule motorisé pour la circulation sur la voie publique

Véhicule non motorisé.

Qui peut être indemnisé par la garantie responsabilité civile dans l'assurance automobile ?

La garantie responsabilité civile permet d'indemniser les personnes suivantes :

Conducteur et passager des autres véhicules impliqués dans l'accident

Passager du véhicule assuré, qu'il soit membre de la famille ou non

Piéton blessé ou touché par l'accident

Cycliste, qu'il soit renversé par le véhicule ou victime de ses manœuvres

Propriétaire de biens endommagés, comme un commerce, une clôture ou une maison percutés par le véhicule.

Attention

Les membres de votre famille vivant sous votre toit sont couverts pour les dommages corporels qu'ils peuvent subir.

En revanche, ils ne sont pas couverts pour les dommages matériels, hormis si le contrat d'assurance prévoit une garantie spécifique à cet effet.

Quelles sont les limites de la garantie responsabilité civile dans l'assurance automobile ?

Certains dommages ne sont pas couverts par la garantie responsabilité civile de l'assurance. Il s'agit principalement des dommages suivants :

Dommege que vous vous causez ou que vous causez à vos proches

Dommege que vous causez intentionnellement

Dommege lié à vos activités professionnelles exercées à domicile (assurances spéciales)

Dommege lié au transport de matières dangereuses

Dommege causé alors que vous n'avez pas de permis de conduire.

Si vous vous retrouvez dans une de ces situations, vous devrez **personnellement** réparer le préjudice.

Cependant, certaines de ces exclusions peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique. Ainsi, par exemple, avec une garantie conducteur, vous garantissez aussi les dommages que vous pouvez vous causer personnellement si vous êtes responsable de l'accident.

Comment obtenir la garantie responsabilité civile ?

Cette garantie est incluse dans les garanties obligatoires que tout propriétaire d'un véhicule doit souscrire. Ces garanties sont fournies dans le contrat de couverture minimum communément appelé au tiers.

Vous pouvez souscrire une assurance spécifique, dite responsabilité civile vie privée, si vous souhaitez être garanti en dehors de l'utilisation de votre véhicule.

Souscription

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance auprès d'un assureur. Il pourra également vous proposer une assurance responsabilité civile vie privée.

Points à vérifier au contrat

Les contrats peuvent présenter des différences de garanties.

Avant de signer le contrat, il convient de vérifier certains points, notamment les suivants :

Personnes couvertes (membre du foyer, conducteur autorisé à conduire le véhicule)

Champ territorial (France, Union européenne, étranger)

Présence d'une franchise (montant restant à votre charge)

Limites des garanties prévues (exclusions, plafonds...)

Garantie complémentaire

Garantie personnel du conducteur (pour couvrir vos blessures en cas d'accident responsable)

Assistance en cas de sinistre (conditions).

Vous pouvez également demander à votre assurance des extensions de garantie.

Comment faire fonctionner la garantie responsabilité civile dans l'assurance automobile ?

En cas d'accident, pour faire jouer la garantie responsabilité civile de votre assurance auto, vous devez suivre les étapes suivantes :

Remplir un constat amiable avec l'autre partie impliquée, en détaillant les circonstances de l'accident et les éventuels dommages corporels ou matériels.

Fournir les preuves nécessaires, comme des photos des dommages, les coordonnées des témoins, ou encore les rapports de la police ou gendarmerie, si elles sont intervenues.

Déclarer l'accident à votre assureur le plus rapidement possible. Toutefois, vous disposez d'un délai minimum de 5 jours ouvrés pour le faire.

L'assureur indemnise ensuite les victimes selon votre contrat.

Attention

Si l'accident concerne des exclusions comme la conduite sous alcool ou sans permis, vous devrez rembourser les sommes versées par votre assureur pour l'indemnisation des victimes.

En cas de prêt du véhicule, la garantie responsabilité civile de l'assurance automobile est-elle valide ?

Oui, votre garantie responsabilité civile reste valide et prend en charge les dégâts causés par le conducteur à qui vous avez prêté votre véhicule.

Cependant, vous devez vous assurer que le conducteur est titulaire d'un permis valide et respecte les conditions prévues par votre contrat d'assurance, car certaines assurances peuvent restreindre le prêt du véhicule à certaines personnes et à certaines conditions (famille, âge minimum, etc.).

À quelles sanctions s'expose le propriétaire du véhicule s'il n'a pas souscrit une responsabilité civile ?

Si votre véhicule n'est pas couvert par la responsabilité civile au minimum et que vous roulez avec, vous vous exposez aux sanctions suivantes :

Amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €

Confiscation du véhicule, sur décision du juge

Retrait du permis de conduire, voire une suspension temporaire ou définitive

Interdiction de conduire certains véhicules

Peine de travail d'intérêt général ou l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

En cas d'accident, vous devrez personnellement indemniser les victimes, ce qui peut représenter des sommes financières très importantes.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Questions – Réponses

- Comment assurer un tracteur ou un engin automoteur agricole ?
- Une caravane doit-elle avoir une assurance auto ?
- Assurance habitation : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurance auto obligatoire ou "au tiers"

Pour en savoir plus

- Assurance automobile

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code civil : articles 1240 à 1244

Délits et des quasi-délits

- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17

Règles relatives aux assurances de dommages

- Code des assurances : articles L211-1 à L211-27

Obligation d'assurance auto

- Code de la route : articles L324-1 et L324-2

Sanctions (article L324-2)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00